



**BULLETIN D'ASSURANCES « ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE », « BAGAGES » ET "ASSISTANCE RAPATRIEMENT"
(Contrat MMA n° 119 118 804)**

Toutes assurances doivent être souscrites et réglées au même moment que le séjour. Aucune demande de souscription d'assurance ne sera prise en compte après inscription et règlement du séjour.

Formulaire à retourner à votre association organisatrice

Nom Prénom Age

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Heures Tél. Travail Heures

Numéro de licence FFRP

Inscription au voyage n° Destination

Date d'inscription au séjour Date de début de séjour Date de fin de séjour

☐ * **Option 1** Je souscris l'assurance annulation et interruption de séjour

. < 250 €	☐	7€
. de 251 € à 400 €	☐	11 €
. de 401 € à 800 €	☐	17 €
. de 801 € à 1200 €	☐	23 €
. de 1201 € à 1600 €	☐	27 €
. de 1601 € à 2000 €	☐	29 €
. de 2001 € à 2400 €	☐	31 €
. de 2401 € à 2800 €	☐	36 €
. de 2801 € à 3200 €	☐	41 €
. de 3201 € à 3600 €	☐	46 €

Au-delà consulter la Fédération.

Cotisation retenue

€

☐ * **Option 2** Je souscris l'assurance bagages

Montant de la garantie	800 €
Destination	
France métropolitaine ☐	8 €
Corse, DOM, TOM, étranger ☐	16 €

Cotisation retenue

€

☐ * **Option 3** Je souscris l'assurance "Assistance voyageur" :

Rappel :

- a)-Tous les licenciés IRA,IMP,N,FRA,FMP,N bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier
b)-Si l'assurance "annulation" a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine

- Autres cas : :11€

€

☐ je joins mon règlement pour un **montant total** de (somme non remboursable) €

(Par chèque à l'ordre de votre association)

☐ je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances souscrites.

Fait à le

Signature du souscripteur

* Cocher la case concernée

.....

ASSISTANCE RAPATRIEMENT Téléphoner à MMA ASSISTANCE

EN FRANCE Tel: **01.40.25.59.59**

A L'ETRANGER Tel: PCV accepté **33.1.40.25.59.59**

Contrat MMA n° **119 118 804** – Code produit n° **100 285**.

Important: Pour être pris en charge, le rapatriement doit être autorisé, organisé et effectué par **MMA ASSISTANCE**. En France, l'intervention de MMA ASSISTANCE est conditionnée à une hospitalisation préalable (une nuit minimum)